Gouffern en Auge

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N° 054-2026
portant délégation de fonction et de signature

NOUS, Maire de la commune de GOUFFERN EN AUGE (Orne),

VU l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU le procès-verbal de l'élection du maire de Gouffern en Auge en date du 20 mars 2026 et la délibération n°2026-02-01,

VU le procès-verbal de l'élection des adjoints au maire de Gouffern en Auge en date du 20 mars 2026 et la délibération n°2026-02-03,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour assurer la bonne administration de la commune, de procéder à certaines délégations de fonction et délégations de signature de Madame le maire au bénéfice de Mme Candice CHAUVAT, 7ème adjoint au maire de la commune nouvelle,

ARRÊTONS

Article 1 : Délégation de fonction et de signatures est accordée à Mme Candice CHAUVAT, septième adjoint au maire de Gouffern en Auge à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

Sur l'ensemble du territoire de la commune de Gouffern en Auge

- Gestion, suivi et entretien de l'ensemble des bâtiments de la commune
 - Bâtiments administratifs (mairie, pôle administratif, maison France Services…),
 - Equipements sportifs (salle sport santé, city stade, stade et vestiaire…),
 - Aires de jeux,
 - Bâtiments des services techniques,
 - Eglises et chapelles,
 - Château du Bourg Saint Léonard,
- Suivi de l'élaboration des cahiers des charges des travaux des bâtiments (rénovation, construction nouvelle)
- Suivi des visites périodiques des ERP (Etablissement recevant du public) et des commissions de sécurité
- Suivi des contrôles réglementaires des ERP et équipements de loisirs
- Tout engagement de dépenses relatif aux fonctions précisées ci-dessus dans la limite de 2 000 € HT si les crédits sont prévus au budget.

La présente délégation emporte habilitation à donner toutes signatures utiles se rapportant aux domaines de compétences concernés.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Argentan et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Flers.

Reçu le
10 AVR. 2026
SOUS-PREFECTURE D'ARGENTAN

Notifié à l'intéressée le 9 AVR. 2026

Fait à GOUFFERN EN AUGE, le 8 avril 2026
Le Maire,
Cendrine FOUCHER-CHAZÉ

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE
61310 ORNE